



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-030

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de la S.N.C.F. Infra – Direction de la Production Industrielle Territoire Île-de-France – Infrapôle Paris Sud Est – Pôle Maintenance, pour effectuer l'entretien des voies au niveau du passage à niveau n°27a, classé par arrêté préfectoral sous la désignation routière « voie communale n°2 », à Héricy, du lundi 05 avril 2021 à 20h00 au samedi 1<sup>er</sup> mai 2021 à 06h00,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation piétonne du passage à niveau n°27a, classé par arrêté préfectoral sous la désignation routière « voie communale n°2 », à Héricy, du lundi 05 avril 2021 à 20h00 au samedi 1<sup>er</sup> mai 2021 à 06h00.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le passage à niveau n°27a, classé par arrêté préfectoral sous la désignation routière « voie communale n°2 », à Héricy, sera fermé et interdit à toute circulation du lundi 05 avril 2021 à 20h00 au samedi 1<sup>er</sup> mai 2021 à 06h00.

### **ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la S.N.C.F. Infra – Direction de la Production Industrielle Territoire Île-de-France – Infrapôle Paris Sud Est – Pôle Maintenance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-030 (suite)

## **ARTICLE 3 :**

L'entreprise S.N.C.F. Infra – Direction de la Production Industrielle Territoire Île-de-France – Infrapôle Paris Sud Est – Pôle Maintenance veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, et ne présente aucun risque pour les usagers.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Infra – Direction de la Production Industrielle Territoire Île-de-France – Infrapôle Paris Sud Est – Pôle Maintenance – 17 rue de la Libération – 77000 MELUN ([bruno.croiset@sncf.fr](mailto:bruno.croiset@sncf.fr))
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 26 février 2021

Le Maire,

Yannick TORRES

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'HERICY' with the number '77850' and a small emblem in the center. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.